



ATTESTATION DE VIE COMMUNE

Vous formez un couple sans être mariés : l'attestation de vie commune vous permet de déclarer cette communauté de vie afin de bénéficier de certains avantages dont seuls les couples en union libre, pacsés ou mariés peuvent bénéficier. *(L'attestation de vie commune n'est encadrée par aucun texte et n'a donc pas de valeur juridique)*

Documents à fournir :

- Pièce d'identité des intéressés (carte d'identité ou carte de résident)
- 1 justificatif de domicile sur la commune
- si enfant à charge : livret de famille ou acte de naissance de chaque enfant

Se présenter avec deux témoins munis de leur pièce d'identité

Les témoins doivent être majeurs, sans lien de parenté entre eux ni avec les intéressés.

Pour tout renseignement, contacter en mairie le :

Service Etat Civil / Affaires générales – 1^{er} étage - 1 place de l'Hôtel de Ville 93430 VILLETANEUSE (tél 01 85 57 39 50)